

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6037

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente à la commune de deux lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 3, rue Beauséjour**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Saint Priest et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la communauté urbaine a préempté au prix de 80 000 F, deux locaux libres dépendant d'un immeuble en copropriété et situé 3, rue Beauséjour à Saint Priest, le tout édifié sur une parcelle cadastrée sous le numéro 116 de la section CX.

Il s'agit d'un appartement de 61 mètres carrés et d'une cave formant respectivement les lots n° 339 et 322 ainsi que les 437/100 000 des parties communes générales de la copropriété.

La communauté urbaine a déjà acquis, par voie de préemption dans cet immeuble, 8 appartements pour le compte de l'OPAC du Rhône et 5 appartements pour le compte de la ville de Saint Priest sur les 190 que compte la copropriété.

La ville de Saint Priest qui s'est engagée à préfinancer l'achat des biens en cause par la communauté urbaine, les lui rachèterait au prix précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte la promesse d'achat présentée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,